

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à dis- penser des Boursiers Belges de l'Université de Bologne, d'une partie des examens universitaires.

(Voir les nos 228 et 314 de la Chambre des Représentants, et le n^o 264 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Projet de Loi maintenant soumis à vos délibérations, et précédemment adopté par la Chambre des Représentants, a pour but de dispenser les boursiers belges de l'université de Bologne (Italie), d'une partie des examens universitaires, attendu que ceux de nos jeunes compatriotes qui font leurs études dans cette université, par suite de la faveur des bourses qu'ils obtiennent en ce pays-ci, ne peuvent rapporter de diplôme plus valable que ceux de toute autre université étrangère, et sont ainsi en quelque sorte obligés de recommencer leurs études, avant de se présenter devant le jury belge, en telle sorte que depuis la mise en vigueur de la Loi du 17 septembre 1835, peu ou point de jeunes gens se sont mis sur les rangs pour obtenir des bourses de la fondation Jacobs, créée en 1650 par un orfèvre de Bruxelles, en faveur des jeunes gens de cette ville ou d'Anvers, pour l'étude de la philosophie, de la théologie ou du droit, ce qui ferait craindre la perte totale des avantages de cette institution éminemment utile, si l'on n'apportait les changements nécessaires à cet ordre des choses, sans délai.

C'est par ce motif, que le Gouvernement a cru devoir présenter aux Chambres le Projet de Loi dont vous avez reçu ampliation, et que le Rapport de la Commission de l'autre Chambre développe avec une telle clarté, que nous avons cru pouvoir nous dispenser de reproduire des arguments nouveaux en faveur de cette Loi, dont votre Commission vous propose l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

Le Comte D'ARSHOT.

DERIDDER.

Le Vicomte DE ROUVEROY, Rapporteur.